



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2022

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine
formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme RAULET Laura

Secrétaire : Mme GONTHIÉ Martine

ORDRE DU JOUR

➤ *Finances*

- *Présentation du compte-rendu de l'analyse de la dette par M. PLEVIN de EFG*
- *Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Mode de répartition*

➤ *Ressources Humaines*

- *Mandat au CDG22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire*

➤ *Avancement projet de restructuration et extension de l'école*

➤ *Contrat départemental de territoire 2022-2027*

- *Autorisation de signature*
- *Demande de subvention*

➤ *Participation financière repas cantine – Année scolaire 2021/2022 (point reporté au prochain conseil municipal)*

➤ *Vente véhicule Citroën Berlingo*

➤ *Questions et informations diverses*

1) Restructuration de la dette

M. PLEVIN du cabinet EFG Conseils de Quintin a présenté aux élus une première approche des possibilités de restructuration de la dette communale. Le document présente des hypothèses de marges budgétaires permettant ainsi d'augmenter l'autofinancement. Le coût de cette prestation de restructuration de la dette communale est évalué à 11 286 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- D'acter le principe de restructuration de la dette communale ;
- D'autoriser Madame le Maire à passer commande de la prestation auprès de EFG Conseils pour un montant de 11 286 € HT soit 13 543.20 € TTC ; la validité de la convention est de un an et prendra fin le 30 septembre 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent cette restructuration de la dette communale.

2) Fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC) – Mode de répartition

Les membres du conseil communautaire ont statué sur une répartition dérogatoire au droit commun pour répartir le FPIC 2022 d'un montant de :

- 1 575 651 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) : PART REVERSEMENT
- 75 669 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART PRELEVEMENT

Sur la base des orientations budgétaires et des principes arrêtés dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, la répartition du FPIC 2022 pourrait s'opérer sur la base du mode dérogatoire libre.

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-26 625	554 371	-64 405	1 341 103	85.11%
Part communes membres	-49 044	1 021 280	-11 264	234 548	14.89%
TOTAL	-75 669	1 575 651	-75 669	1 575 651	100.00%

En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et fonds de concours).

Il est proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF.

Vu le pacte fiscal et financier de Solidarité de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Le conseil municipal décide :

1. De valider la répartition de l'enveloppe FPIC 2022 (MODE DEROGATOIRE LIBRE) conformément aux montants et critères présentés dans le tableau ci-dessous :

	Prélèvement nt de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-26 625	554 371	-64 405	1 341 103	85.11%
Part communes membres	-49 044	1 021 280	-11 264	234 548	14.89%
TOTAL	-75 669	1 575 651	-75 669	1 575 651	100.00%

Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	% population	Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC dérogatoire libre		
				Prélève- nt de droit commun	Reverse- nt de droit commun	SOLDE	Prélève- ment dérogatoire libre	Reverse- ment dérogatoire libre	SOLDE
22001	ALLINEUC	654	1.17%	-495	13 277	12 782	-133	2 746	2 613
22027	CAMBOUT	467	0.84%	-347	9 639	9 292	-94	1 960	1 866
22033	CAUREL	569	1.02%	-411	12 097	11 686	-115	2 388	2 273
22039	CHEZE	608	1.09%	-419	13 565	13 146	-123	2 551	2 428
22043	COETLOGON	245	0.44%	-181	5 082	4 901	-49	1 028	979
22046	LE MENE	7 062	12.64%	-8 189	93 531	85 342	-1423	29 636	28 213
22047	CORLAY	1 033	1.85%	-800	20 482	19 682	-208	4 335	4 127
22060	GAUSSON	667	1.19%	-432	15 823	15 391	-134	2 799	2 665
22062	GOMENE	613	1.10%	-427	13 515	13 088	-124	2 572	2 448
22068	GRACE-UZEL	462	0.83%	-300	10 914	10 614	-93	1 939	1 846
22074	HAUT-CORLAY	704	1.26%	-563	13 516	12 953	-142	2 954	2 812
22075	HEMONSTOIR	733	1.31%	-487	16 951	16 464	-148	3 076	2 928
22083	ILLIFAUT	732	1.31%	-565	14 568	13 993	-148	3 072	2 924
22122	LAURENAN	843	1.51%	-520	20 996	20 476	-170	3 538	3 368
22133	LOSCOUET-SUR-MEU	673	1.20%	-481	14 447	13 966	-136	2 824	2 688
22136	LOUDEAC	10 164	18.19%	-11 157	142 193	131 036	-2048	42 653	40 605
22147	MERDRIGNAC	3 251	5.82%	-2 697	60 181	57 484	-655	13 643	12 988
22148	MERILLAC	298	0.53%	-204	6 694	6 490	-60	1 251	1 191
22149	MERLEAC	533	0.95%	-393	11 104	10 711	-107	2 237	2 130
22155	MOTTE	2 265	4.05%	-1 496	52 679	51 183	-456	9 505	9 049
22158	GUERLEDAN	2 716	4.86%	-2 607	43 447	40 840	-547	11 398	10 851
22183	PLEMET	3 993	7.14%	-3 256	75 211	71 955	-805	16 757	15 952
22219	PLOUGUENAST-LANGAST	2 682	4.80%	-1 965	56 206	54 241	-541	11 255	10 714
22241	PLUMIEUX	1 122	2.01%	-815	23 715	22 900	-226	4 708	4 482
22244	PLUSSULIEN	574	1.03%	-399	12 683	12 284	-116	2 409	2 293
22255	PRENESSAYE	962	1.72%	-650	21 879	21 229	-194	4 037	3 843
22260	QUILLIO	611	1.09%	-403	14 218	13 815	-123	2 564	2 441
22275	SAINT-BARNABE	1 287	2.30%	-1 014	25 080	24 066	-259	5 401	5 142
22279	SAINT-CARADEC	1 198	2.14%	-935	23 570	22 635	-241	5 027	4 786
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	371	0.66%	-279	7 587	7 308	-75	1 557	1 482
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	423	0.76%	-304	9 035	8 731	-85	1 775	1 690
22300	SAINT-HERVE	428	0.77%	-360	7 806	7 446	-86	1 796	1 710
22309	SAINT-LAUNEUC	214	0.38%	-142	4 970	4 828	-43	898	855
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	382	0.68%	-274	8 179	7 905	-77	1 603	1 526
22314	SAINT-MAUDAN	424	0.76%	-264	10 438	10 174	-85	1 779	1 694
22316	SAINT-MAYEUX	576	1.03%	-432	11 785	11 353	-116	2 417	2 301
22330	SAINT-THELO	428	0.77%	-315	8 920	8 605	-86	1 796	1 710
22333	SAINT-VRAN	847	1.52%	-566	19 458	18 892	-171	3 554	3 383
22371	TREMOREL	1 182	2.11%	-1 325	16 191	14 866	-238	4 960	4 722
22376	TREVE	1 762	3.15%	-1 227	38 869	37 642	-355	7 394	7 039
22384	UZEL	1 133	2.03%	-948	20 789	19 841	-229	4 756	4 527
TOTAL		55 891	100.00%	-49 044	1 021 280	972 236	-11 264	234 548	223 284

2. De prendre note des deux votes **contre** des élus communautaires de Laurenan et Mériillac.

3) Mandat au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat-groupe statutaire

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Saint-Vran soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

4) Approbation du Contrat départemental de territoire 2022-2027 – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricaïns. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricaïen,

- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 110 808 € HT

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets

éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 110 808 € HT pour la durée du contrat ;
- Autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

5) Demande de subvention départementale au titre du contrat départemental de territoire 2022 -2027 pour la restructuration et l'extension de l'école publique

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027, de la signature du contrat et de l'enveloppe allouée pour la commune. Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose d'étudier l'affectation de cette enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » au projet suivant :

1- Description du projet

Restructuration et extension de l'école publique – RPI Le Blé en Herbe

2- Calendrier prévisionnel du projet

Lancement de la consultation des entreprises : début octobre 2022

Début des travaux : décembre 2022

Fin des travaux : juillet 2023

3- Estimation détaillée

Intitulés lots / travaux	Estimation (montant HT)
Terrassement / VRD	41 000 €
Gros-Œuvre	160 000 €
Charpente et ossature bois	62 000 €
Étanchéité, Couverture zinc	46 000 €
Menuiseries extérieures	43 500 €
Cloisons doublages plafonds	54 000 €
Menuiseries intérieures	28 000 €
Revêtements de sol et muraux	28 000 €
Peinture	29 000 €
Electricité	31 000 €
Plomberie Chauffage Ventilation	55 000 €
Fondations spéciales suivant rapport étude géotechnique	12 000 €
Réfection de l'électricité de l'existant	15 500 €
Réfection des faux-plafonds avec complément d'isolation	13 000 €
TOTAL TRAVAUX	618 000 €
Surcoût éventuel au vu du contexte économique actuel (+25%)	127 000 €
Diagnostics	30 000 €
Maîtrise d'œuvre	72 306 €
TOTAL HT	847 306 €
TVA (20%)	169 461.20 €
TOTAL DES DÉPENSES TTC	1 016 767.20 €

4- Plan de financement prévisionnel

RECETTES (€ HT)	
DETR	100 000 €
LCBC - Dispositif d'accompagnement des communes	50 000 €
DSIL	100 000 €
Conseil départemental des Côtes d'Armor	110 808 €
Région	111 750 €
Emprunt	100 000 €
Fonds propres	274 748 €
TOTAL HT	847 306 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, Madame le Maire propose de la retenir dans le cadre de l'enveloppe « CTD 2022-2027 ».

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DEL111022_04 en date du 11 octobre 2022, autorisant Madame le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet et retient le calendrier des travaux,
- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du contrat départemental de territoire 2022-2027, d'un montant de 110 808 € HT,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

6) Vente véhicule Citroën Berlingo

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune mettait à disposition du GIP Hardouinain Mené un véhicule Citroën Berlingo pour les livraisons des repas scolaires. La taille du véhicule n'étant plus adaptée pour les livraisons, Madame le Maire propose la vente de ce véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marque : Citroën
- Modèle : Berlingo
- Puissance : 6 CV
- Immatriculation : BD-934-MY
- Date de 1^{ère} immatriculation : 11/06/2008
- Kilométrage : 54601 Km

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la vente du Citroën Berlingo au prix de 4500 € TTC.

7) Programme voirie 2023 sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre - Groupement de commandes

Par choix de cohérence et de mutualisation, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur le marché de travaux : « Programme voirie 2023 ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et Loudéac Communauté Bretagne Centre.

- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement; procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et signera puis notifiera le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.
- La commission MAPA sera celle de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de travaux de voirie 2023 proposé par Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer le marché ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2023 de la Commune les crédits nécessaires au financement de cette opération.

8) Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Dans son courrier en date du 28 septembre 2022, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor informe la commune de Saint-Vran de la nécessité de désigner un conseiller municipal « correspondant incendie et secours » chargé des questions de sécurité civile.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. VIEIRA Pascal est nommé correspondant incendie et secours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Yannick CARDIN et Martine GONTHIÉ sont nommés référents « Énergie ». Dans le contexte actuel, ils sont chargés d'analyser la consommation énergétique réelle des bâtiments communaux et de l'éclairage public et de proposer d'éventuelles pistes d'économie
- La commémoration de l'armistice de 1918 aura lieu le samedi 12 novembre à 11H
- Les vœux auront lieu le dimanche 8 janvier 2023 à 10H30 à la salle polyvalente
- Date du prochain conseil municipal : vendredi 2 décembre 2022 à 20H